

L'INSCRIPTION

Pour bénéficier du transport scolaire, l'inscription est obligatoire et doit impérativement être renouvelée chaque année scolaire.

L'inscription pour l'année scolaire 2011-2012 s'effectue du 27 juin au 12 août 2011 :

- sur le **Portail @ccueil**
(plateforme de téléservices)
accessible sur www.pessac.fr

- à l'**@ccueil unique**
dans le hall de l'Hôtel de Ville
(place de la V^e République - 33600 Pessac)
le lundi de 13h30 à 19h
du mardi au vendredi de 8h30 à 17h

- par **courrier**
adressé à l'**@ccueil unique**

La carte de transport vous sera remise lors de l'inscription en mairie. Si l'inscription se fait par internet ou par courrier, la carte vous sera envoyée par courrier.

LE PAIEMENT

Facture payable en ligne (Portail @ccueil), en mairie ou par courrier.

INFOS PRATIQUES

@CCUEIL UNIQUE

Tél. 05 57 93 68 00

accueil-unique@mairie-pessac.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES

Aux Collèges et Lycées



Vous avez choisi pour votre enfant le service de Transport scolaire mis à disposition par la Ville de Pessac. Tout a été mis en oeuvre pour vous offrir un service de qualité et de sécurité optimum, destiné à vous faciliter la vie quotidienne.

Conception graphique : w3 - Sbaalgraphique.com - Ville de Pessac - Direction de la Communication - 2011 - Papier issu de forêts gérées durablement

Organisé par

VILLE DE PESSAC
Service des transports scolaires
www.pessac.fr

PESSAC



Actuellement 4 Collèges sur PESSAC sont desservis par le transport scolaire matin et soir – mercredi midi.

A savoir :

Alouette (6 lignes) – F Mitterrand (2 lignes) – Noès (3 lignes) - G Philipe.

Une ligne dessert également des établissements techniques sur Blanquefort :

Lycée du Vigean - Lycée St Michel - Lycée Agricole - Lycée du Bâtiment.

QUEL EN EST LE COUT ?

Le tarif pour l'année scolaire s'élève à :

Collèges	Ligne Blanquefort/Le Vigean :	
49,27 €	demi-pensionnaires	pensionnaires et élèves CFA
	154,23 €	54,63 €

Il est précisé que le paiement est dû quelle que soit la fréquence ou la durée d'utilisation du transport. **Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel ou total en cours d'année.**

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

↳ LE MATIN

L'élève devra être présent au point d'arrêt 5 mn avant l'heure prévue et devra toujours avoir sa carte de transport avec photo sur lui. Il devra la présenter au chauffeur dès sa montée dans le bus.

↳ SURVEILLANCE DES LIGNES

Notre contrôleur veille quotidiennement à ce que le service qui vous est offert soit sans faille. Cependant, nous restons toujours à l'écoute de vos remarques et suggestions afin de l'améliorer lorsque cela est possible

↳ PENDANT LE TRAJET

L'élève est tenu de respecter les règles de civisme et de sécurité afin d'assurer le bien être et la sécurité de tous.

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ RESPECT DU PERSONNEL ET DES PASSAGERS

- L'élève se doit d'être poli envers le conducteur
- Doit monter ou descendre du bus sans chahuter ou bousculer ses camarades
- Doit avoir une attitude correcte et ne pas être violent ni agressif, gestes déplacés, insultes ou cris ou jeux sont interdits
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre
- Les élèves doivent être calmes à l'approche du bus et attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente
- En montant dans le véhicule, il doit présenter au conducteur son titre de transport.

↳ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité quand le véhicule en est équipé, ne la quitter qu'au moment de la descente après arrêt complet du véhicule.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- De se pencher au dehors
- De prendre place sur les marches donnant accès aux portes
- De se lever et de se déplacer avant l'arrêt du véhicule.
- D'encombrer le couloir central avec sacs ou cartables mais les placer sous le siège
- Ne pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des bus
- Rester attentif à la circulation et ne pas traverser la chaussée avant que le bus ne se soit éloigné.

↳ RESPECT DU VEHICULE DE TRANSPORT

- L'élève ne doit pas toucher au matériel de sécurité (marteaux brise vitres, extincteurs, trappes d'évacuation)
- Ne doit pas boire, manger ou laisser du chewing-gum dans le bus
- Ne pas transporter de bouteilles ou d'objets coupants

Toute détérioration commise par l'élève à l'intérieur d'un bus affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents lorsque l'enfant est mineur ou celle de l'élève lui-même, lorsqu'il est majeur.

Cette responsabilité reste engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le bus et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'Etablissement scolaire et vice-versa ; elle le reste également durant l'attente du car au point de montée.

Il est rappelé qu'un non respect de ces consignes sera signalé aux parents par courrier ou à l'élève majeur et sera passible de sanctions, à savoir :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents lorsque l'élève est mineur.
- Exclusion temporaire ou définitive.

(Il est rappelé qu'une exclusion même définitive ne peut justifier aucune absence scolaire – loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire)



Transports scolaires